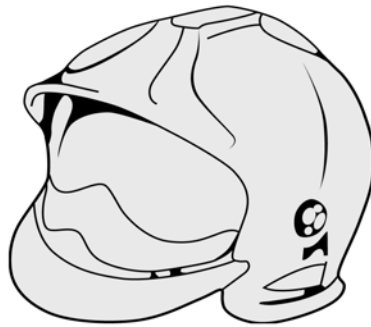


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2006-7

ANNEE 2006

Édition du 23 mai 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006.7

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 19 MAI 2006	3
Feuille de présence	3
2006 – 031 – Approbation de procès-verbal.....	4
2006 – 032 – Marché 2006.001 pour l'achat de 5 véhicules légers de liaison et de transport de matériel	5
2006 – 033 – Marché 2006.002 pour l'achat de 6 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).....	6
2006 – 034 – Convention de formation UIISC.....	7
 ARRETES.....	 8
N / Réf : 2006 – 0737 : Nomination	9
N / Réf : 2006 – 0738 : Fin de fonctions	10
N / Réf : 2006 – 0739 : Fin de fonctions	11
N / Réf : 2006 – 0740 : Nomination	12
N / Réf : 2006 – 0765 : Engagement	13
N / Réf : 2006 – 0770 : Nomination	14
N / Réf : 2006 – 0841 : Résiliation d'engagement	15
N / Réf : 2006 – 0854 : Recrutement.....	16
N° 2006 – 0151 : Dissolution de centre.....	17
N° 2006 – 0210 : Fusion de centre	18
N° 2006 – 0211 : Dissolution de centre.....	19
N° 2006 – 0220 : Création de centre	20
N° 2006 – 0221 : Fusion de centres.....	21
N° 2006 – 0468 : Dissolution de centre.....	22

BUREAU DU 19 MAI 2006

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

Absent, excusé :

M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 19 mai 2006

OBJET

2006 – 031 – Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 mai 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 14 avril 2006.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 19 mai 2006

OBJET

2006 – 032 – Marché 2006.001 pour l'achat de 5 véhicules légers de liaison et de transport de matériel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 mai 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 20 janvier 2006 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 5 mai 2006,

le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de 51 360,75 € HT avec la société LAMIRAULT AUTOMOBILES SAS pour la fourniture de 5 véhicules légers de liaison et de transport de matériel.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 19 mai 2006

OBJET

2006 – 033 – Marché 2006.002 pour l'achat de 6 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 mai 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 20 janvier 2006 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 5 mai 2006,

le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- a. d'autoriser le président à signer le marché d'un montant de 111 540 € HT avec la société Chartres Poids Lourds SAS pour le lot n° 1 (achat de 6 châssis pour véhicules d'assistance et de secours aux victimes),
- b. d'autoriser le président à signer le marché d'un montant de 289 464,90 € HT avec la société Groupe Gifa pour le lot n° 2 (achat de 6 équipements pour véhicules d'assistance et de secours aux victimes).

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 19 mai 2006

OBJET

2006 – 034 – Convention de formation UIISC

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 mai 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à contresigner la facture afférente à la formation cynotechnique qui a eu lieu du 3 au 6 avril dernier, dans le cadre de la convention établie entre l'UIISC et le SDIS, cette convention n'ayant pu être transmise au contrôle de la légalité dans les délais légaux.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 13 avril 2006

Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0737 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 mars 2006, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- A compter du 22 avril 2006, monsieur Jean-Claude Ferrol (matricule n° 891), né le 1^{er} février 1955 à Unverre (28), est nommé chef de centre (centre de secours d'Illiers-Combray) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0738 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Michel Gateau, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours d'Illiers-Combray, est atteint par la limite d'âge le 21 avril 2006 ;

Vu l'avis du 10 mars 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- A compter du 21 avril 2006, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Michel Gateau (matricule n° 161), né le 21 avril 1946 à Illiers-Combray (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'Illiers-Combray. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2.- L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 21 avril 2006.

Article 3.- En tant que capitaine-honoraire, monsieur Michel Gateau (matricule n° 161), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 13 avril 2006

Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0739 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 mars 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- A compter du 19 mai 2006, monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), né le 11 novembre 1949 à Authon du Perche (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de secours d'Authon du Perche.

Article 2.- Monsieur Pierre Franchet, suspendu de ses fonctions opérationnelles depuis le 8 juin 2005, n'assume que des responsabilités administratives du centre de secours d'Authon du Perche.

Article 3.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 13 avril 2006

Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0740 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 mars 2006, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- A compter du 20 mai 2006, monsieur Didier Boulay (matricule n° 1562), né le 8 mars 1963 à Luigny (28), est nommé chef de centre (centre de secours d'Authon du Perche) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 13 avril 2006

Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0765 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 avril 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 7 février 2006, par madame Cathélyne Dousset ;

Vu l'enquête l'administrative du 22 mars 2006 ;

Vu l'avis du 15 février 2006, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- A compter du 13 avril 2006, madame Cathélyne Dousset (matricule n° 5613), née le 25 septembre 1978 à Dreux (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 13 avril 2006

Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0770 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 avril 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 mars 2006, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- Monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), né le 11 novembre 1949 à Authon du Perche (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours d'Authon du Perche), est nommé au grade de capitaine à compter du 18 mai 2006.

Article 2.- Monsieur Pierre Franchet, suspendu de ses fonctions opérationnelles depuis le 8 juin 2005, n'assume que des responsabilités administratives du centre de secours d'Authon du Perche.

Article 3.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 2 mai 2006

Le préfet d'Eure et Loir

Le maire

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0841 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 21 mars 2006, par M. Luc Le Page ;

Vu l'avis du 23 mars 2006, de monsieur le maire de Jallans ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- La demande de résiliation d'engagement de monsieur Luc Le Page (matricule n° 1382), né le 20 décembre 1960 à Châteaudun (28), sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre, (centre de première intervention de Jallans), est acceptée à compter du 1^{er} décembre 2005 (pour régularisation). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Roger THIBAUT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 mai 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours
d'Eure et Loir,**

N / Réf : 2006 – 0854 : Recrutement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que monsieur Julien LAVOUTE a été admis le 9 mars 2006 au concours externe de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la demande d'emploi présentée le 19 mars 2006 par monsieur Julien LAVOUTE ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

ARRÊTENT

Article 1.- Monsieur Julien LAVOUTE, né le 25 août 1983 à GUERET (23) est recruté au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (affectation DIRECTION – matricule 5662) au grade de lieutenant stagiaire à compter du 28 août 2006.

Article 2.- L'intéressé est classé au 1^{er} échelon de son grade et percevra un traitement afférent à l'*indice brut* 379 – *indice majoré* 348 (valeur 01/07/2005).

Article 3.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0151 : Dissolution de centre

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 10 décembre 2005 par laquelle le conseil municipal de BOUTIGNY PROUAIS demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BOUTIGNY PROUAIS est dissous à compter du 27 janvier 2006.

Article 2 : La commune de BOUTIGNY PROUAIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Dreux, madame le maire de BOUTIGNY PROUAIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 02/02/06

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0210 : Fusion de centre

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 0153 du 17/01/2006 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Fresnay le Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 0154 du 17/01/2006 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Boncé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 0152 du 02/02/2006 prononçant la création du centre d'intervention de Fresnay le Comte ;

Vu la convention de transfert entre le et le service départemental d'incendie et de secours, rendue exécutoire à compter du 17 janvier 2006 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 17 janvier 2006, le centre de première intervention de BONCE est fusionné avec le centre d'intervention de Fresnay le Comte.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Fresnay le Comte intervient sur les communes suivantes :

- Fresnay le Comte
- Boncé

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 15/02/06

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0211 : Dissolution de centre

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 29 septembre 2005 par laquelle le conseil municipal d'ALLAINES-MERVILLIERS demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers d'ALLAINES-MERVILLIERS est dissous à compter du 10 février 2006.

Article 2 : La commune d'ALLAINES-MERVILLIERS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, madame le maire d'ALLAINES-MERVILLIERS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 15/02/06

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0220 : Création de centre

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 0151 du 02 février 2006 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Boutigny Prouais ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Boutigny Prouais et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, rendue exécutoire à compter du 27 janvier 2006 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 27 janvier 2006, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, un centre d'incendie et de secours à Boutigny Prouais, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de BOUTIGNY PROUAIS".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours, conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Boutigny Prouais intervient sur le territoire communal.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Dreux et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 22/02/06

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0221 : Fusion de centres

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002 – 0471 du 16/04/2002 et n°2002 – 615 du 13/05/2002 prononçant la dissolution des corps de première intervention de Janville et Le Puiset ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006 – 0211 du 15/02/2006 prononçant la dissolution du corps de première intervention d'Allaines-Mervilliers ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002 - 0347 du 19/03/2002 et 2002 – 805 prononçant la création du centre d'intervention de Janville et Le Puiset ;

Vu la convention de transfert entre le et le service départemental d'incendie et de secours, rendue exécutoire à compter du 10 février 2006 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 10 février 2006, le centre de première intervention d'ALLAINES–MERVILLIERS est fusionné avec le centre d'intervention de JANVILLE.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Janville intervient sur les communes suivantes :

- Janville
- Le Puiset
- Allaines-Mervilliers

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 22/02/06
Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 0468 : Dissolution de centre

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 23 mars 2006 par laquelle le conseil municipal d'ORROUER demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers d'ORROUER est dissous à compter du 10 Avril 2006.

Article 2 : La commune d'ORROUER reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, madame le maire d'ORROUER et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 02/05/06

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON